

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE DE MESLAN

La médiathèque est un lieu public ouvert à tous. La fréquentation des locaux et la consultation des documents sur place est libre et gratuite.

Les usagers doivent toutefois respecter plusieurs règles afin de veiller au fonctionnement de la médiathèque :

- Avoir un comportement courtois et respectueux d'autrui et de sa sécurité, (*Les agressions verbales ou physiques à l'encontre des autres usagers ou du personnel ne seront pas admises et entraîneront l'exclusion*)
- Respecter le silence dans les salles et le matériel mis à la disposition.
- Ne pas fumer, boire ou manger à l'intérieur des locaux
- Déconnecter les téléphones portables
- Respecter le règlement du point Cybercommune.

Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur (sauf les chiens guides d'aveugle).

1- HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE

- **Lundi : fermé au public**
- **Mardi, Jeudi et Vendredi : 10h-12h et 16h-18h**
- **Mercredi : 10h-12h et 14h30-18h**
- **Samedi : 10h-12h**

2- MODALITES D'INSCRIPTION

Pour pouvoir emprunter des documents, vous devez prendre un abonnement. Cet abonnement est valable un an à partir de la date d'inscription et pour toute la famille.

L'abonnement est de 5€ par personne et de 15€ par famille de 3 personnes et plus, que vous résidez à Meslan ou non. L'abonnement peut être renouvelé chaque année à partir du jour suivant sa date d'expiration. Il peut être acquitté en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

En cas de perte de la carte d'abonnement, signalez-le immédiatement à l'accueil. Une nouvelle carte vous sera alors délivrée contre 1,00€.

Les documents empruntés sont sous la responsabilité du détenteur de la carte. En cas de perte ou de dégradations, ils pourront vous être facturés.

❖ Documents nécessaires lors de l'inscription :

- Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport...);
- Un justificatif de domicile récent (quittance de loyer, facture EDF...);
- Le formulaire d'inscription (à remplir au moment de l'inscription);

❖ Vous êtes en vacances et vous souhaitez emprunter des documents :

L'abonnement est de 5€ par personne. Vous devrez également verser une caution de 30 € en chèque à l'ordre du trésor public qui vous sera restituée à la fin de votre séjour.

3- MODALITES D'EMPRUNT

❖ Le prêt des documents :

La présentation de la carte est obligatoire pour emprunter des documents.

Les documents empruntés doivent être rendus à la date prévue. Tout retard entraînera un blocage de la carte d'abonné et l'impossibilité d'emprunter jusqu'à la restitution de tous les documents en retard.

La durée du prêt est de 1 mois pour tous les documents (BD, roman, CD audio) exceptées les revues récentes pour lesquelles le délai de prêt est de 15 jours.

Il est possible de prolonger une seule fois le prêt et ce pour une durée de 15 jours maximum. Cette demande de prolongation doit être effectuée avant la date limite de retour. La prolongation peut être effectuée sur place ou par téléphone au 02-97-34-36-96.

❖ Documents disponibles au prêt :

La majorité des documents de la Médiathèque et de la Médiathèque départementale peut être empruntée.

Le choix des documents empruntés par les mineurs se fait sous la responsabilité des parents.

Les documents signalés par une étiquette rouge sont exclus du prêt, notamment les ouvrages de références (encyclopédies, manuels...) et les documents à caractère patrimonial. Ces documents sont à consulter sur place uniquement.

L'enregistrement des documents est indispensable pour le prêt. La présentation de la carte est obligatoire afin d'éviter toute erreur liée par exemple aux homonymies.

Merci de vérifier l'état des documents avant de les faire enregistrer et de signaler toute anomalie. Les documents empruntés sont sous votre responsabilité.

❖ Nombre de prêts :

Il est possible d'emprunter 3 documents (au choix parmi les livres, les revues...) par personne.

❖ Retour des documents :

Le retour s'effectue à la « banque de retour ». Pensez à bien vérifier le contenu des documents avant de les rendre.

Tout document perdu ou détérioré doit être remplacé à l'identique ou à défaut remboursé.

4- REGLES D'UTILISATION DU POINT CYBER-COMMUNE

L'utilisation d'internet est GRATUITE mais l'impression est payante à raison de 0.30€ la feuille.

Le personnel de la Médiathèque est le seul habilité à manipuler et à éteindre les appareils si nécessaire. L'utilisateur ne doit pas modifier ou supprimer les programmes installés.

Tout usager s'engage à respecter les conditions ci-dessous :

- Avant chaque utilisation, l'utilisateur doit **OBLIGATOIREMENT** s'inscrire sur le cahier mis à disposition à l'accueil : il atteste ainsi de l'acceptation du respect du présent règlement.
- Le service « Internet libre » donne accès à tout l'Internet dans le respect des lois en vigueur. (L'utilisateur peut utiliser la messagerie, les forums de discussion et autres services que peut offrir l'Internet).
- L'utilisateur s'interdit la consultation de sites à caractère pornographique, pédophile, raciste ou violent.
- Les enfants de moins de 7 ans fréquentant le point Cybercommune doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte.
- La loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme oblige les médiathèques à conserver les adresses des sites consultés et les noms des personnes qui les ont consultés pendant un an.
- L'utilisateur s'engage à ne pas modifier la configuration informatique mise en place, ni à éteindre les postes.

Le non-respect de ce règlement peut entraîner la suspension immédiate de la consultation, voire l'interdiction d'usage. L'utilisateur reste responsable pénalement et pécuniairement de ses propos et des sites qu'il consulte.

- ✓ **Les règlements de la médiathèque et du point Cybercommune sont affichés dans la médiathèque.**
- ✓ **Chaque usager devra prendre connaissance de ceux-ci et s'engager à les accepter.**
- ✓ **L'inscription à la médiathèque vaut acceptation du présent règlement.**

La Médiathèque dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les inscriptions et les prêts. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de la médiathèque. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant à la médiathèque.